

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de confection de dalle de poste suite aux inondations sur l'aire de covoiturage
par la société TCPA – ZI avenue Paul Plouvier – BP 25 – 62460 DIVION.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur l'aire de covoiturage au
niveau de la RD 225, chemin de Mombreux et rue Henri Russel du **Lundi 23 Juin 2025 au**
Mercredi 23 Juillet 2025.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par la société
TCPA.

Article 4 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la société TCPA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 05 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **- 6 JUIN 2025**